

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par
Mme Crozon et M. Binet

ARTICLE 18 QUATER

I. - À l'alinéa 18, après le mot : « constate »,

insérer les mots : « sous trois mois ».

II. - En conséquence, supprimer les mots : « sous trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée de la procédure, actuellement de 18 mois à 3 ans, apparaît excessivement longue au regard de l'urgence de protéger les personnes transgenre contre les violences et discriminations qu'elles subissent au quotidien et peuvent être exacerbées à l'occasion de la demande de changement d'état civil.

Cet amendement vise à clarifier que le délai de trois mois fixé par cet article court à partir de la saisine du tribunal.